



REGLEMENT 2024

Le règlement ci-dessous est validé par les adhérents au cours de la dernière assemblée générale. Il se présente en plusieurs chapitres : le règlement général, les consignes de l'étang des pilotis, les consignes carpistes, les consignes pêcheurs au coup et le règlement de l'initiation pêche enfants.

1. GENERALITES

Les étangs sont gérés par une association loi 1901. Ces étangs sont prêtés par la mairie de L'Isle-Adam ou loués à des particuliers. Leur situation en ville impose quelques règles à suivre impérativement. Des garde-pêche particuliers assermentés font appliquer ce règlement et sont habilités à dresser des procès-verbaux. En annexe 1, une carte définit les zones de pêche autorisées et interdites. Le permis national de la Fédération Nationale de Pêche en France n'est pas utile. La pêche n'est autorisée qu'aux adhérents de l'association ou aux pêcheurs à la journée qui se sont acquittés de la carte journalière.

La carte de pêche de l'association est obligatoire. Cette carte est une carte annuelle ou une carte journalière (annexe 2). La carte annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. La carte annuelle permet de participer aux concours et aux activités organisées par l'association APEPP. La carte annuelle donne également un accès véhicule au parking du bureau de l'association, sur la presqu'île lorsque l'Avenue Paul Thoureau est fermée certains weekend et jours fériés. Sur la presqu'île, les véhicules ne peuvent rouler et stationner que sur la zone véhicule goudronnée.

Un site Internet (<https://etang-apepp-isle-adam.fr/>) permet de s'informer sur les activités de l'association ainsi qu'un site Facebook (APEPP IA).

Les postes de pêche ne peuvent pas être réservés sauf pour les concours, pour les activités de la section d'initiation à la pêche et pour des activités de nos partenaires.

Conseils et environnement :

- Les hameçons, même engagés profond laissent une chance de survie aux poissons : il suffit de couper le bas de ligne le plus près possible de l'hameçon et la nature sait faire le reste.
- Nous vous demandons de respecter la nature et les animaux quels qu'ils soient. Les oiseaux sont pratiquement tous des espèces protégées.
- Il est interdit de se créer un poste de pêche, de couper des arbustes ou des branches.
- Laissez propre la place que vous avez occupée. Ne jetez pas vos restes d'amorce dans l'étang.
- Camping, transistors, ballons, maquettisme, canotage, baignade, jeux bruyants et dérangeants sont formellement interdits dans l'enceinte de l'étang.
- Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse, laisse de 2 mètres environ pour ne pas déranger les promeneurs.
- Les feux et barbecue sont interdits sauf avec un membre du bureau à la cabane des pêcheurs.



Contrôle :

- Un garde passera plusieurs fois par jour ou de nuit. Les membres du bureau peuvent également effectuer des contrôles.
- Les lignes, les montages, l'amorce, les bourriches et les sacs pourront être contrôlés par les garde-pêche et les membres du bureau.
- Toutes les fautes caractérisées seront sanctionnées d'un avertissement ou d'une amende de 50 € par les garde-pêche ou le bureau. Le bureau pourra décider de l'exclusion du pêcheur de l'association en fonction de son comportement, de l'infraction ou de la récidive.

Règles particulières :

- La pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil (sauf section carpiste).
- La carte annuelle donne droit à trois cannes à portée de main dont une seule pour la pêche de la carpe (voir les règles de pêche de la carpe dans le chapitre carpestes). Deux moulinets autorisés sur 3 cannes sauf carpestes de nuit.
- Le NO-Kill est appliqué sauf pour les silures.
- La pêche au vif est interdite.
- En cas de pêche gros poissons, l'usage d'une épuisette gros poissons et d'un tapis de réception type « bassine » sont OBLIGATOIRES (voir règlement carpestes).
- Le pêcheur au carnassier doit obligatoirement posséder, une pince pour décrocher le poisson, une épuisette et un tapis de réception.
- Si un enfant vient pêcher seul, il doit avoir une carte de pêche personnelle.
- Les carpes de plus de 2 KG, les amours blancs et les esturgeons sont immédiatement remis à l'eau, ne pas les mettre en bourriche. L'esturgeon ne se prend pas à l'épuisette.
- Les cannes sont tendues sous la main du pêcheur.
- Les hameçons triples, doubles et de mer sont interdits sauf leurres et cuillères.
- La pêche à l'écrevisse est autorisée toute l'année avec deux balances par pêcheur.
- Les silures ne sont pas remis à l'eau. Appeler si nécessaire le Président de l'association au 06 74 30 18 51.
- La pêche en plombée est au maximum avec 90 grammes sauf aux pilotis (voir ci-après).
- Fermeture du carnassier aux mêmes dates que la fédération de pêche.
- La pêche au vif est désormais interdite dans tous nos étangs, poisson mort manié autorisé.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Les pêcheurs dégagent totalement l'Association de Pêche des Etangs de la Petite Plaine de toutes responsabilités pour tout accident ou incident dont eux-mêmes, leurs femmes, leurs enfants ou amis seraient les auteurs ou victimes agissant à leurs risques et périls.



2. ETANG DES PILOTIS OU « ETANG DES VERGERS »:

En raison de la proximité des maisons dans cet étang, des règles particulières doivent être appliquées.

- La pêche à fond au poisson mort n'est pas autorisée.
- La pêche au mort manié est autorisée.
- Une seule canne avec moulinet autorisée.
- La pêche de la carpe est interdite dans l'étang des pilotis sauf à la grande canne.
- La pêche au moulinet se fait entre la berge du poste de pêche et la pleine eau.
- Le grammage de la plombée est limité à 20 grammes hors leurre.
- Le détecteur de touche n'est pas autorisé.
- Hameçons de 8 à 26.
- Bouillettes et assimilés, pâte d'amorçage et sacs solubles interdits.

3. REGLEMENT CARPISTES

Dans le club carpiste, le nombre de carpistes de nuit est limité à 25 pêcheurs et le nombre de carpistes de jour à 2 cannes est limité à 10 pêcheurs avec un âge minimum de 15 ans. Les pêcheurs doivent avoir plus de 18 ans pour adhérer au club carpiste.

Les demandes d'inscriptions « carpistes » se font tout le mois de janvier de l'année civile.

En cas d'absence de place disponible, les pêcheurs seront sur une liste d'attente tenue à jour par le bureau de l'association. Il en est de même pour les carpistes de jour.

Voir le prix d'adhésion au club « carpiste » en annexe 2.

La pêche de la carpe est interdite dans l'étang des vergers aussi appelé étang des pilotis sauf à la grande canne.

Du 15 mai au 15 septembre ne pas faire de pêche de bordure sur la berge en face du poste de pêche. De jour, la pêche doit se faire entre la pleine eau et la bordure du poste de pêche.

La durée consécutive de pêche sur un même poste ne peut pas excéder 48 heures sauf en cas de concours. Le pêcheur devra changer de poste et d'étang après 48 heures sur la presqu'île.

Si un carpiste s'absente de son poste de pêche, ses lignes doivent être retirées de l'eau.

La remise à l'eau des poissons est systématique. Il est interdit de garder les carpes dans un sac de conservation.

L'épuisette à carpe et le matelas de réception sont obligatoires. Le matelas est de type bassine.

Le diamètre des fils ne doit pas excéder 35/100°. Les plombs sont limités à 90 grammes.

Il faut impérativement couler les fils sur tous les postes de pêche.

Les hameçons auront au minimum la taille n° 4. Les numéros en dessous du numéro 4 ne sont pas tolérés.

Les pêcheurs doivent s'équiper de bétadine pour soigner éventuellement les poissons.

L'amorçage se fait à partir du poste de pêche uniquement.

Ne pas transporter la ligne à pied le long des berges.

Les graines doivent être bien cuites. Les bateaux amorçeurs sont interdits.

Les biwis ne sont pas autorisés de jour sur la berge interdite à la pêche de nuit.

Le goulet est une réserve. Ne pas lancer à l'intérieur du goulet. Les lancers à l'entrée du goulet ne se font pas sur les berges adjacentes au goulet mais à partir de la presqu'île.



Le nombre d'invitations carpestes est limité. Une seule invitation à la fois.

Le carpiste a droit à :

- Deux invitations adhérents gratuites par an.
- Deux invitations, adhérents ou non, à 20 € la nuit et limitées à deux invitations par an.

Le carpiste adhérent doit informer le bureau de toute invitation par mail, par téléphone ou par sms. Tout oubli sera sanctionné et le bureau se réserve le droit de retirer l'adhésion au club carpiste. Le bureau pourra modifier les conditions d'invitation en fonction des circonstances.

Les pêcheurs de nuit participent au gardiennage et doivent informer les garde-pêche ou le bureau en cas de braconnage ou d'anomalies constatées aux bords des étangs.

Les postes de pêche pour la pêche de nuit ne sont pas autorisés sur les berges à proximité des habitations (voir carte en annexe 1).

4. REGLEMENT PECHEURS AU COUP

La pêche au coup comporte la pêche à la canne, la pêche à l'anglaise et la pêche au feeder.

Pas de lancers tendus vers les promeneurs et vers les habitations.

En cas de pêche gros poissons, une épuisette de grande taille et un tapis de réception (type bassine) sont obligatoires.

Les bourriches métalliques sont interdites.

Trois cannes autorisées. Deux cannes avec moulinets au maximum et un seul détecteur autorisé.

Chaque adhérent a droit à une invitation gratuite par an. Le président doit être informé.

5. FONCTIONNEMENT DE LA SECTION INITIATION PÊCHE

Les inscriptions à la section d'initiation à la pêche enfant se font principalement pendant le forum des associations mais peuvent également être prises tout au long de l'année pour l'année N+1.

Le nombre d'enfants est limité à 10 en fonction du nombre de volontaires pour l'encadrement au bord de l'eau.

L'âge minimum requis est de 10 ans.

Les cours théoriques se déroulent en salle et les cours pratiques se déroulent au bord de l'eau.

Les enfants auront une carte de pêche en s'inscrivant à la section d'initiation pêche enfant. Les parents doivent également remplir un document pour le droit à l'image.

Tout le matériel est fourni aux enfants. La boîte de pêche avec tous les accessoires est donnée en début de formation aux enfants, les enfants conservent cette boîte de pêche à la fin de la saison de pêche.

Le matériel pour les cours pratiques est prêté aux enfants : canne à pêche, station de pêche, épuisette, bourriche, seau, rouleau,...

La saison de pêche débute un samedi de février avant les vacances scolaires. Elle comporte 5 à 6 séances en salle et 6 à 10 séances au bord de l'eau.

Les enfants peuvent suivre deux saisons de formation en fonction des places disponibles.

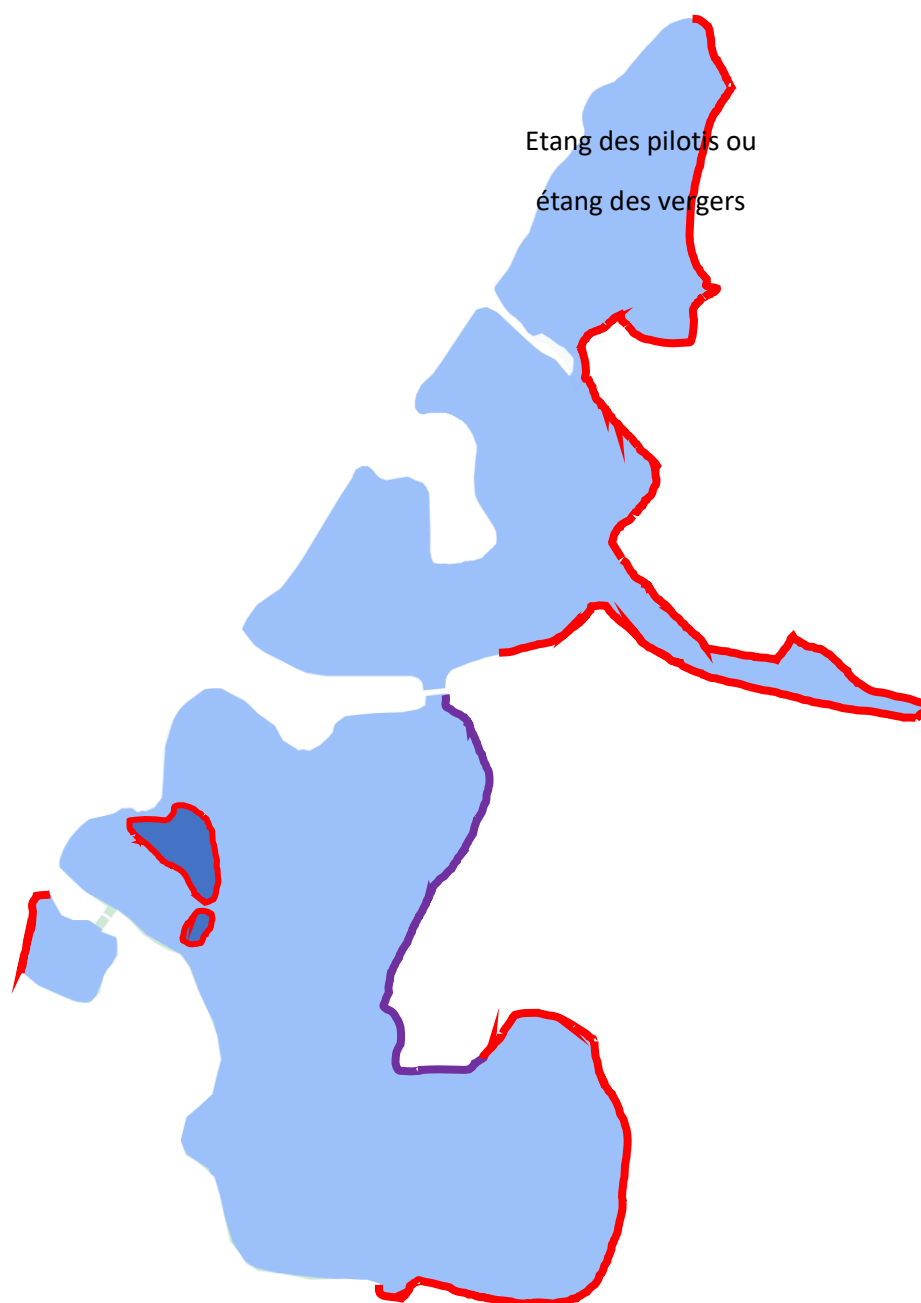
La formation se termine par un concours de pêche avec remise de lots à chaque enfant présent.

ANNEXE 1
Plan des étangs
Zones de pêche des étangs de la petite plaine

 Berges interdites à tous types de pêche

 Berges interdites à la carpe de nuit

Hormis la pêche aux carnassiers, seuls les postes repérés sont autorisés à la pêche. Il est formellement interdit de couper des végétaux pour se créer un poste de pêche.





ANNEXE 2

Carte annuelle

- Tarifs de la carte annuelle
 - Résidents de L'Isle-Adam : 55.00 €
 - Résidents hors L'Isle-Adam : 75.00 €
 - Jeunes de moins de 18 ans : 30.00 €
 - Club de pêche enfant: 70 € soit 30 € de carte de pêche et 40 € pour le club de pêche enfant
 - Club carpiste : carte annuelle plus 10 € de frais d'adhésion au club carpiste nuit
- Un bulletin d'inscription avec photo et paiement de la cotisation est indispensable. Il est important de communiquer son adresse email et son compte Facebook pour rester informé des activités de l'association.
- La carte annuelle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle est payable en totalité quelle que soit la période d'inscription, paiement possible sur Internet.
- La carte annuelle donne droit à trois cannes, la conjointe ou un enfant de moins de 18 ans peuvent tenir une de ces cannes. Deux moulinets autorisés et un seul détecteur autorisé sur 3 cannes.
- Cette carte avec photo est personnelle.
- Les enfants de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation parentale datée pour faire une demande d'adhésion.

Carte à la journée

- La carte à la journée est obligatoire au bord de l'eau. Vous pouvez vous la procurer sur Internet à 10 € ou bien envoyer un SMS au 06 74 30 18 51 pour signaler votre présence au bord de l'eau, prévenir la veille si possible. Un ticket vous sera alors délivré pour la somme de 12 €.
- Les enfants mineurs ne peuvent prendre une carte à la journée que s'ils sont accompagnés d'un parent majeur.
- Le règlement de l'association s'applique à la carte journalière avec une limitation à deux cannes au lieu de trois pour la carte annuelle. Un seul moulinet autorisé sur deux cannes.
- La conjointe ou un enfant de moins de 18 ans peut tenir une de ces deux cannes.
- La pêche de la carpe est interdite pour les cartes à la journée.
- La pêche au carnassier dans l'étang des pilotis est interdite pour les cartes à la journée.
- La carte journalière ne donne pas l'accès véhicule au parking du bureau de l'association les weekends et jours fériés.